

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, CHEVALIER, ORCET, JANUS, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DECLOSMENIL, PHILIBERT, LEMONT, CAÏTUCOLI, BIJOU

Procurations :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. ROUBAUD
Mme GALATEAU LEPERE à M. BELLEVILLE
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 26 novembre 2014 est adopté à la majorité (4 oppositions).

I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégations de services publics – Communication des rapports d'activité 2013 des services délégués

Rapporteur : M. GUILLET

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, les rapports 2013 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport annuel sur la distribution du gaz naturel

Ces documents ont été portés à la connaissance des membres de l'assemblée municipale.
Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activité 2013 des services délégués.

2 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commune a obligation de procéder l'année prochaine de janvier à février 2015 au recensement de la population.

Pour ce faire il est nécessaire de créer deux postes de contractuels soit :

- 2 adjoints technique 2ème classe TC contractuels – II ème échelon – IB 393 – IM 358

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

3 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée d'un an.

4 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 6 mois en ce qui concerne le personnel permanent et d'un an en ce qui concerne le personnel d'entretien et d'astreinte.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

5 - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2013 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2013 nous ont été adressés. Il s'agit du :

- Grand Avignon
- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte de la communication des bilans d'activités 2013 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune.

6 - FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires- Exercice 2014- Budget office de tourisme- 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la

réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » nature 6188 – Autres frais divers est diminué de 62 €.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 678 – Autres charges exceptionnelles est augmenté de 62 € afin de régulariser le remboursement d'une personne suite à l'annulation d'une visite guidée le mercredi 27 août 2014.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2014	279 850.00	TOTAL BP 2014	279 850.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 62.00		
6188 – Autres frais divers	- 62.00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 62.00		
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 62.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2014	279 850.00	Nouvel équilibre budgétaire 2014	279 850.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » nature 2051 – Concessions, droits similaires... est augmenté de 9 890 € afin de régulariser l'acquisition du nouveau site internet de l'office de tourisme, initialement prévue sur le compte des travaux.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » nature 2313 – Immobilisations en cours Constructions est diminué de 9 890 €.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2014

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2014	154 337.79	TOTAL BP 2014	154 337.79
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 9 890.00		
2051 – Concessions et droits similaires	+ 9 890.00		

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	• 9 890.00		
2313 – Constructions	• 9 890.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2014	154 337.79	Nouvel équilibre budgétaire 2014	154 337.79

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) la décision modificative n°1 du budget Office de tourisme.

Intervention M. LEMONT

7 - FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires- Exercice 2014- Budget Espace Saint Pons – 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 37 449.90 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 12 208.49 € de capital de plus que prévu initialement.

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2013

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2014	141 156.85	TOTAL BP 2014	141 156.85
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 12 210.00		
1641 – Emprunts en euros	+ 12 210.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-12 210.00		
– Immobilisations en cours – Constructions	-12 210.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2014	141 156.85	Nouvel équilibre budgétaire 2014	141 156.85

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) la décision modificative n°1 du budget Espace Saint Pons.

8 - FINANCES – Exercice 2014 – Budget principal – Dissolution des budgets annexes Camping / Festivals / Snack et de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds – Intégration de l'actif et du passif et reprise des résultats – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine, ainsi que la reprise des résultats de ces budgets au budget principal de la commune.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n° 2014-211-0006 du 30 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Gard a acté la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds. En outre, l'article 2 de cet arrêté prévoit que l'actif syndical est attribué à la commune.

I – Intégration de l'actif et du passif au budget principal de la commune

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous est une opération d'ordre non budgétaire réalisée directement par le comptable public.

Ces opérations sont les suivantes :

BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE LA LAUNE

DISSOLUTION
BA CAMPING DE LA LAUNE VILLENEUVE 24400
M4 SPIC
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1068	201 868,41	
110	83 508,19	
2135		19 159,28
2153		81 810,79
2157		11 001,88
2183		21 779,74
2184		1 466,00
2188		31 433,85
2313		18 811,46
2315		24 391,84
28157	9 218,65	
28183	13 226,68	
4111		3 089,00
4116		1 596,62
4511		93 284,68
4784	3,21	
	307 825,14	307 825,14

INTEGRATION
COMMUNE VILLENEUVE-LEZ AVIGNON 10100
M14 SUP 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1068		201 868,41
110		83 508,19
2135	19 159,28	
2158	81 810,79	
2158	11 001,88	
2183	21 779,74	
2184	1 466,00	
2188	31 433,85	
2313	18 811,46	
2315	24 391,84	
28158		9 218,65
28183		13 226,68
4111	3 089,00	
4116	1 596,62	
4511	93 284,68	
47138		3,21
	307 825,14	307 825,14

BUDGET FESTIVALS

DISSOLUTION 24800
BUDGET ANNEXE FESTIVALS
M14 sup à 3500 et inf à 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
10222	2 371,21	
1068	21 086,91	
110	30 338,08	
2158		17 135,52
2315		6 004,85
4513		27 855,83
46721		2 800,00
	53 796,20	53 796,20

INTEGRATION 10100
BUDGET COMMUNE DE VILLENEUVE
M14 sup à 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
10222		2 371,21
1068		21 086,91
110		30 338,08
2158	17 135,52	
2315	6 004,85	
4513	27 855,83	
46721	2 800,00	
	53 796,20	53 796,20

BUDGET SNACK DE LA PISCINE

M4 SPIC	
BA SNACK PISCINE DISSOLUTION	
23500	
CT 119	9,56
DT 4512	9,56

M14 SUP 10 000 hab	
VILLENUEVE LEZ AVIGNON TOTAL A INTEGRER	
10100	
DT 110	9,56
CT 4512	9,56

BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

DISSOLUTION 21700
ASA BOURBON ET BAS FONDS
M14 inf à 500 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1021	7 292,35	
1068	4 840,13	
110	3 692,13	
21531		11 816,15
271		11,43
47138	0,49	
515		3 997,52
	15 825,10	15 825,10

INTEGRATION 10100
BUDGET COMMUNE DE VILLENUEVE
M14 sup à 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1021		7 292,35
1068		4 840,13
110		3 692,13
21538	11 816,15	
271	11,43	
47138		0,49
515	3 997,52	
	15 825,10	15 825,10

II – Reprise des résultats des budgets dissous au budget principal de la commune

La reprise des résultats des budgets dissous est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune.

En effet, les différents résultats de ces budgets vont s'agréger aux résultats de la commune et vont donc modifier les comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal.

Le détail de cette modification est le suivant :

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTES	LIBELLES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			324 206.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 767 562.07		

RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS

RESULTATS DU BUDGET CAMPING

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				14 458.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		83 508.19		

RESULTATS DU BUDGET FESTIVALS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				317.75
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 338.08		

RESULTATS DU BUDGET SNACK

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9.56			

RESULTATS DU BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				304.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 692.13		

SOLDE NET DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS			117 528.84		15 081.55
--	--	--	------------	--	-----------

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APRES REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			309 125.20	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 885 090.91		

Afin d'être constaté comptablement, l'impact de la reprise des résultats des budgets dissous sur les résultats du budget principal doit faire l'objet d'une décision modificative.

III – Décision modificative n° I

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, en plus de constater comptablement l'impact de la reprise des budgets dissous sur le budget principal, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le chapitre 70 « Produits des services » nature 70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes est abondé de 78 705 € afin de régulariser le remboursement à la commune, par la Régie Autonome Festivals, de salaires de certains agents de la manifestation Villeneuve en Scène pris en charge sur le budget principal.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » nature 7325 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est abondé de 104 880 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au reversement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales dont bénéficie la commune au travers de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est abondé de 117 528.84 € afin de constater l'impact de la reprise des budgets annexes Camping / Festivals / Snack et de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds, suite à leur dissolution, sur le résultat du budget principal de la commune.

DEPENSES

Le chapitre 012 « Charges de personnel » nature 64111 – Rémunération principale est augmenté de 130 000 € afin de régulariser la prise en charge par la commune de salaires de certains agents de la manifestation Villeneuve en Scène et de constater l'effet de la mise en place des rythmes scolaires.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » est augmenté de 11 721 €, à raison de 2 855 € sur la nature 7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation de logements vacants demandé par les services du Trésor, et de 8 866 € sur la nature 73925 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au reversement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales dont bénéficie la commune au travers de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est augmenté de 60 655.83 €, à raison de 30 000 € sur la nature 6541 – Créances admises en non valeurs demandées par les services du Trésor, et de 30 655.83 € sur la nature 657363 – Subvention de fonctionnement à la Régie Autonome FESTIVALS, qui a repris les missions de l'ancien budget annexe Festivals, à qui est reversé le montant correspondant aux résultats cumulés du budget dissous.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 673 – Titres annulés est augmenté de 3 100 € afin de régulariser des annulations de titres pour des rejets de prélèvements cantine et des réductions de titres sur les exercices antérieurs.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est crédité de 95 637.01 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

TOTAL BP 2014		16 807 564,99	
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
012	64111	Rémunération principale	130 000,00
014	7391172	Dégrév. taxe d'habit log vacants	2 855,00
014	73925	FPIC	8 866,00
65	6541	Créances admises en non valeurs	30 000,00
65	657363	Subv. aux budgets à caractère administratif	30 655,83
67	673	Titres annulés	3 100,00
022	022	Dépenses imprévues	95 637,01
TOTAL DM		301 113,84	
TOTAL BP APRES DM		17 108 678,83	

RECETTES

TOTAL BP 2014		16 807 564,99	
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
70	70848	Mise à disposition de personnel	78 705,00
73	7325	FPIC	104 880,00
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	117 528,84
TOTAL DM		301 113,84	
TOTAL BP APRES DM		17 108 678,83	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » est augmenté de 450 € afin de constater la vente d'un buffet contemporain autorisée par la décision du Maire n° 68/2014.

Le chapitre 4582 « Opérations d'investissements sous mandat » correspond aux travaux effectués par la commune dans le cadre de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Grand Avignon ou d'autres communes. Ce chapitre doit ainsi être individualisé par opération, chaque opération devenant un chapitre à part entière qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Il s'agit donc maintenant de réaffecter les crédits globalement prévus au budget primitif au compte 458201 sur chaque opération en fonction de ce qui a été effectivement réalisé.

DEPENSES

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », nature 20422 – Subventions d'équipements aux personnes privées, est crédité de 6 500 € afin de couvrir l'ensemble des demandes de subventions façades/toitures reçues à ce jour.

Le chapitre 4581 « Opérations d'investissements sous mandat » est la contrepartie en dépenses du chapitre 4582. La correspondance entre les dépenses et les recettes étant totale en fin d'exercice, la régularisation par opération porte sur les mêmes opérations et les mêmes montants que le volet recettes.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est crédité de 9 031,55 € afin d'équilibrer ces virements.

Le chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté » est diminué de 15 081.55 € afin de constater l'impact de la reprise des budgets annexes Camping / Festivals / Snack et de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds, suite à leur dissolution, sur le résultat du budget principal de la commune.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2014				TOTAL BP 2014			
7 937 985.90				7 937 985.90			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
204	20422	Subv.d'investissements aux personnes de droit privé	6 500.00	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	450.00
020	020	Dépenses imprévues	9 031.55	4582	458201	Investissement sous mandat - Voirie 2012	71 985.00
4581	458101	Investissement sous mandat - Voirie 2012	71 985.00	4582	458203	Investissement sous mandat - Carrefour de Bellevue	3 145.00
4581	458103	Investissement sous mandat - Carrefour de Bellevue	3 145.00	4582	458204	Investissement sous mandat - Aire d'accueil des gens du voyage	590.00
4581	458104	Investissement sous mandat - Aire d'accueil des gens du voyage	590.00	4582	458206	Investissement sous mandat - Amgt RD177 Gambetta	63 880.00
4581	458106	Investissement sous mandat - Amgt RD177 Gambetta	63 880.00	4582	458207	Investissement sous mandat - Amgt Guynemer / Mermoz	4 370.00
4581	458107	Investissement sous mandat - Amgt Guynemer / Mermoz	4 370.00				
001	001	Déficit d'investissement reporté	15 081.55				
TOTAL DM			450.00	TOTAL DM			450.00
TOTAL BP APRES DM			7 938 435.90	TOTAL BP APRES DM			7 938 435.90

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- l'intégration de l'actif et du passif des budgets annexes Camping / Festivals / Snack de la piscine et de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds dans le budget principal de la commune,
- la reprise des résultats des budgets annexes Camping / Festivals / Snack de la piscine et de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas Fonds dans le budget principal de la commune,
- la décision modificative n°1 du budget principal.

9 - FINANCES LOCALES- Exercice 2014 – Budget principal – Admission en non-valeur de créances impayées

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Malgré les nombreuses recherches et relances effectuées par le Trésorier, ce dernier demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, du fait de l'ancienneté et de la caducité de certaines créances, de la cessation d'activité de certaines entreprises et de la non possibilité de retrouver certaines personnes, c'est le cas aujourd'hui pour un montant de 34 154.12 €.

- Titre 1626/2000 d'un montant de 9994.20 €, Directeur Départemental
- Titre 1365/2001 d'un montant de 8664.33 €, Domaine des oliviers
- Titre 1670/2003 d'un montant de 8662.23 €, Electricité de France
- Titre 1416/2004 d'un montant de 1258.90 €, COUFFIGNAL Jean-Pierre
- Titre 1422/2007 d'un montant de 1042.20 €, Bar « La Place »
- Titre 1063/2008 d'un montant de 30,00 €, Bar « La Place »
- Titre 1064/2008 d'un montant de 30.00 €, Bar « La Place »
- Titre 34/2008 d'un montant de 23.06 €, EL MAI Samira
- Titre 1024/2010 d'un montant de 37,00 €, ANDREONI Pascal
- Titre 1347/2010 d'un montant de 37,00 €, BASILE Corinne
- Titre 1348/2010 d'un montant de 236,00 €, BASILE Corinne
- Titre 1539/2010 d'un montant de 22.40 €, Boucherie Artisanale
- Titre 1144/2010 d'un montant de 124.56 €, CAIZERGUES Erika
- Titre 1679/2010 d'un montant de 6.92 €, CAIZERGUES Erika
- Titre 428/2010 d'un montant de 172.90 €, Société CELDA
- Titre 1082/2011 d'un montant de 37,00 €, BERENGUER Marc
- Titre 795/2011 d'un montant de 62.28 €, BOUTIN Thomas
- Titre 1493/2011 d'un montant de 72.66 €, BRUNDU Yves
- Titre 26/2011 d'un montant de 29.50 €, DI CARO Nadège
- Titre 1169/2011 d'un montant de 37.00 €, FALCHERO Chantal
- Titre 1396/2011 d'un montant de 20.76 €, GAYAN Yves
- Titre 397/2011 d'un montant de 37.00 €, MENADJLIA Amar
- Titre 1191/2011 d'un montant de 700,00 €, PLANTEVIN Denise
- Titre 916/2011 d'un montant de 2159.26 €, PONNOU Renée
- Titre 181/2012 d'un montant de 7.83 €, GAYAN Yves
- Titre 718/2012 d'un montant de 63.51 €, GAYAN Yves
- Titre 464/2012 d'un montant de 141.86 €, LE BATAILLE GUYLAINE
- Titre 60/2013 d'un montant de 3.48 €, GAYAN Yves
- Titre 340/2013 d'un montant de 147.84 €, KERRAUD Stéphanie
- Titre 1278/2013 d'un montant de 21.12 €, KOSSAMA Samira
- Titre 141/2013 d'un montant de 69.20 €, NOIRET Didier
- Titre 142/2013 d'un montant de 117.64 €, NOIRET Didier
- Titre 160/2013 d'un montant de 63.36 €, NOIRET Didier
- Titre 166/2014 d'un montant de 9.68 €, KOSSAMA Samira
- Titre 170/2014 d'un montant de 11.44 €, KOSSAMA Samira

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'admission en non-valeur, sur le budget 2014, de la somme de 34 154.12 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au compte 65 / 654 / 01.

Intervention M. LEMONT
Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Subventions diverses – Opération FISAC 1ère tranche - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme VILLETTE

Afin de répondre efficacement aux difficultés que rencontre le commerce traditionnel, un programme d'actions pluriannuel visant à enrayer le processus de dévitalisation du centre-ville et à promouvoir l'essor économique des autres pôles commerciaux de la ville a été mise en œuvre par la commune, en relation avec l'ensemble des partenaires publics et privés souhaitant s'associer à la démarche.

Dans ce cadre, la collectivité avait obtenu une subvention d'un montant de 89 205 € en 2012 au titre du Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Les objectifs que la ville avait arrêtés se déclinaient en un programme d'actions en grande partie réalisé :

Etude pré-diagnostic économique

Aides aux associations de commerçants, création et maintenance d'un portail interactif

- Recrutement d'un animateur
- Actions de communication
- Travaux « entrées de ville »
- Opérations vitrines
- Aides à l'accessibilité

Aujourd'hui, les services de la ville travaillent avec la Fédération des Commerçants pour finaliser une des dernières actions non encore aboutie : la création d'un portail interactif, pour lequel une consultation a été lancée et un graphiste a été retenu par l'association.

Aussi, comme le prévoit la convention FISAC, la commune participe de cette opération par le biais du financement de 75% de cette acquisition, qui s'élève dans sa totalité à 7 650 €.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 737,50 € à la Fédération des Commerçants de Villeneuve lez Avignon afin de pouvoir réaliser ce portail interactif, précision étant faite que cette somme sera prélevée sur le compte 65/65748/025, subventions diverses du budget 2014.

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Subventions caritatives – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Ligue contre le cancer »

Rapporteur : M. ORCET

Un dossier, parvenu avec retard, n'a pas pu être étudié pour la répartition générale des subventions validée par le conseil en juin dernier. Il s'agit de l'association « la ligue contre le cancer » comité du Gard qui aide les malades et leurs proches sous la forme d'une aide financière, de soutien psychologique, d'une aide apportée à la recherche scientifique et l'organisation de points information pour le public.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, au titre de l'exercice 2014, d'une subvention de fonctionnement de 400,00 € à l'association « la ligue

contre le cancer », somme qui sera imputée au compte 65,65748/511, subventions caritatives.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

Les propositions figurent sur les tableaux dressés par nature de tarifs qui ont été adressés aux élus.

13 - CULTURE - Association école de musique - Exercice 2015 - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

Rapporteur : Mme TAPISSIER

Comme il a été fait depuis 6 années, la commune doit signer en 2015 une convention de mise à disposition de matériel et de personnel afin de pérenniser son engagement au sein de cette association.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature d'une convention avec l'association école de musique, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- du versement d'une subvention d'un montant de 86 967 € pour l'exercice 2015, somme qui sera versée mensuellement soit 7 247.25 € à compter du mois de janvier 2015.

Cette subvention couvre la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8h hebdomadaires)
- une enseignante (10h hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention prévoit également le remboursement par l'association de 45 400 € pour l'année 2015, somme qui couvre le salaire du personnel restant statutairement rattaché à notre collectivité à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

14 - Questions orales

Deux questions orales du groupe « Rassemblement Citoyen »

- Question N° 1 - relative à l'évaluation de l'impact budgétaire d'une adhésion au collectif TER Rive droite posée par M. LEMONT

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez déclaré qu'il n'avait pas été jugé utile que la commune adhère à l'association pour « la réouverture de la Rive Droite du Rhône au Trafic Voyageur » pour des raisons de coût. S'il est vrai que l'argent public se raréfie depuis de très nombreuses années et que nous pouvons comprendre qu'une telle adhésion puisse poser question vis-à-vis du budget dont les recettes cumulées sont supérieures 24M€ nous

aimerions en connaître l'impact tout d'abord vis-à-vis des différents acteurs qui défendent le projet et parmi lesquels on trouve une association bien sûr mais également des collectivités qui s'y sont associés. Impact sur le budget de la ville ensuite quand on sait que cette adhésion se monte à 50€

Réponse : M. BELLEVILLE

Vous êtes revenus à maintes reprises sur cette question aussi je vous conseille d'utiliser votre énergie à convaincre vos amis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon de tenir ses engagements pris lors de chaque campagne électorale et dont malheureusement c'est la compétence, avec les résultats que l'on connaît.

- Question N° 2 - relative à la réhabilitation de Joseph-Louis Eymonet posée par Mme PHILIBERT

Monsieur le Maire, chers collègues,

En cette période de commémoration du centenaire de la grande guerre, de nombreuses voix s'élèvent pour réhabiliter les soldats qui y furent fusillés. Joseph-Louis Eymonet, jeune Villeneuvois rattaché sous le matricule 447 au 61^{ème} Régiment d'Infanterie de Pont Saint Esprit fait partie de ces derniers puisqu'il fut passé par les armes pour abandon de poste le 9 novembre 2014 sur la commune de Trémont-Sur Saulx dans la Meuse. Son corps repose à la nécropole nationale de Revigny-Sur-Ornain dans le même département de la Meuse.

Le flou qui enrobe la décision du conseil de guerre doit nous interroger même si un siècle et quelques jours nous séparent de cette exécution et c'est pourquoi nous demandons à ce qu'une procédure de réhabilitation de la mémoire de ce jeune Villeneuvois soit engagée par la commune et que son nom soit apposé à côté de celui de son frère Antonin.

Réponse : M. BELLEVILLE

Le Conseil Municipal n'a pas vocation à revisiter l'histoire, je crois que la sagesse est de se fier aux historiens en la matière.

15 - Décisions du Maire du N° 254/2014 au N° 278/2014

NEANT

Séance levée à 18 h 50

Villeneuve lez Avignon le 6 janvier 2015

Le Maire,
Président du Grand Avignon




Jean-Marc ROUBAUD

